



Prangins, le 2 octobre 1979

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 24/79

Concerne: 1/Demande du changement du tarif d'eau et location des compteurs
2/Demande d'autorisation pour passer une convention avec la
Société électrique intercommunale de la Côte à Gland pour les
relevés et la facturation des abonnements d'eau.

Délégué municipal: M. Arthur Cailler

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Suite à l'augmentation de l'entretien des installations soit compteurs, conduites, hydrants, pompes etc., ainsi que l'achat à la Commune de Nyon de l'eau de secours, la Municipalité vous propose une augmentation du prix du m³ d'eau, et de porter celui-ci de 35 ct à, 50 ct le m³ pour consommation privée et 40 ct pour eau de production. A noter que la dernière augmentation de l'eau remonte à 1964.

D'autre part pour des raisons de simplification l'eau serait facturée selon l'indication du compteur et les catégories seraient de ce fait supprimées.

Deux principes sont proposés, soit:

- a) l'eau utilisée à des fins de consommation privée
- b) l'eau utilisée à des fins de production

Tarif

Eau de consommation: 50 ct le m³
Eau de production: 40 ct le m³

Des abaissements sont possibles en ce qui concerne l'eau de production, en fonction du volume utilisé. Chaque cas est examiné pour lui-même. Le prix de l'eau ne sera néanmoins jamais inférieur à 35 ct le m³.

Les utilisateurs domiciliés en dehors du territoire communal paient une surtaxe de 30 %.

Eau de consommation privée

Eau utilisée

- pour les besoins ménagers ou d'aisance
- pour l'arrosage des pelouses
- pour l'arrosage des jardins

Eau de production

Eau utilisée

- à des fins industrielles ou artisanales
- dans les garages professionnels (lavage de moteurs, de carrosseries, etc.)

- pour l'arrosage des potagers (dans la mesure où ils sont utilisés à des fins privées)
- dans les commerces (dans la mesure où elle ne constitue pas un élément prépondérant *)
- pour l'arrosage des cultures
- pour abreuver le bétail
- dans les cliniques
- dans les hôtels, restaurants et cafés

* est considéré comme élément prépondérant une consommation supérieure à 300 m³ par année.

Bases légale et réglementaire

La loi du 30.11.1964 sur la distribution de l'eau

Le règlement communal des eaux, en vigueur dès le 1.01.1971

Pour la location des compteurs une augmentation est prévue comme suit:

LOCATION DES COMPTEURS, par année

20 mm	3/4"	Frs. 20.--
25 mm	1 "	Frs. 30.--
32 mm	1 1/4"	Frs. 35.--
40 mm	1 1/2"	Frs. 40.--
50 mm	2 "	Frs. 65.--

Pour simplifier les relevés et facturation des abonnements d'eau, ainsi que pour décharger notre Boursier, la Municipalité a demandé à la Société électrique intercommunale de la Côte à Gland, des propositions pour les relevés et facturation de l'eau, à noter que deux communes (Duillier et Coinsins) sont satisfaites de l'expérience de facturation.

En date du 10.09.1979, nous avons reçu une offre pour les relevés et facturation de l'eau selon programme suivant:

1) Programme de base

Versement unique Frs. 600.--

comprenant:

- 1.- participation aux frais de mise en place du programme IBM, imprimés et divers.
- 2.- listage des compteurs et abonnements pour la première facturation, sur base de nos données.
- 3.- listage des adresses, expéditions spéciales, encaissements spéciaux

2) Prix forfaitaire pour facturation Frs. 12.40 par abonné et par an

comprenant:

- 1.- Le relevé des compteurs

- 2.- La facturation sur cartes de versement semestrielles, statistiques semestrielles et annuelles.
- 3.- L'expédition des bordereaux aux abonnés.
- 4.- Après 30 jours, tirage liste débiteurs et expédition du 1er rappel (frais facturés Frs. 1.--), 30 jours après le 1er rappel, 2ème rappel (frais facturés Frs. 2.--).

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis No 24/79

- 1/ Demande du changement du tarif d'eau et location des compteurs,
- 2/ Demande d'autorisation pour passer une convention avec la S.E.I.C. à Gland pour les relevés et la facturation des abonnements d'eau,

lu le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

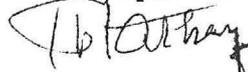
d é c i d e

- 1/ d'autoriser la Municipalité à changer le tarif d'eau et de location des compteurs.
- 2/ d'autoriser la Municipalité à passer une convention avec la S.E.I.C. à Gland pour les relevés et facturation des abonnements de l'eau.

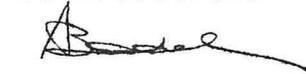
Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 1 octobre 1979 pour être soumis au Conseil Communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


F. Mathey

Le Secrétaire


A. Badel